

Le Pré de Pépé à Seyne (04),

Maraichère recherche un.e associé.e ou un.e testeur /testeuse dans un projet d'extension de jardins maraichers.

Sur une surface de 9 605 m² en maraichage bio et petits fruits rouges (framboises, groseilles, cassis). Des arbres fruitiers ont également été plantés sur le terrain (pommiers, poiriers, cerisiers, cognassiers).

Il y a de l'eau, une partie du matériel agricole, et des circuits de commercialisation en place, d'autres sont en construction.

Agrandissement prévue en 2026 sur plus de superficie (5ha en propriété).

Le partenariat ou l'association est à construire autour de la mise à disposition des terres, du matériel et des recettes liées à la vente de la production.

Un dossier de présentation du projet est disponible pour les personnes intéressées.



Le test d'activité, qu'est ce que c'est ?

Le test d'activité définit l'acte de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée et dans un cadre limitant la prise de risque, afin d'évaluer le projet et soi-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet. L'Espace-test désigne une entité fonctionnelle réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :

- D'un cadre légal d'exercice du test d'activité, le porteur de projet accueilli sur les terres sera en test d'activité et exercera avec un statut d'entrepreneur à l'essai. L'hébergement juridique et comptable de son activité se fera au sein de la coopérative d'activité MOSAÏQUE.
- De moyens de production (sous conditions et selon les possibilités : foncier, matériel, bâtiments, réseau de partenaires, services annexes...).
- D'un dispositif d'accompagnement et de suivi. Le testeur sera accompagné sur la construction de son projet professionnel par l'ADEAR04. Le testeur bénéficiera d'un accompagnement technique par Agribio04. Un comité de suivi se réunira une fois par an pour faire le point sur l'avancée du test et les besoins du porteur de projet.

Le test d'activité sera formalisé via :

- un CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise) entre le testeur et la CAE MOSAÏQUE sur une durée maximale de 3 ans
- une convention de mise à disposition des terres établie avec l'accueillant
- un cahier des charges tripartites entre l'accueillant, le testeur, le dispositif Espace Test Agricole (représenté par l'ADEAR04)